



# Opération façades

Vous souhaitez rénover votre façade ?  
La ville de Saulieu vous aide !

ACCOMPAGNEMENT

CONSEILS

AIDE  
FINANCIERE



# Objectifs

- Restaurer et mettre en valeur le patrimoine remarquable du cœur de ville
- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Développer l'attractivité de la commune

# Éligibilité

Tous les propriétaires privés\* de bâtiments situés dans le périmètre, sans condition de ressources. Les travaux ne doivent pas avoir commencé et seront réalisés par des professionnels

# Démarche

- **Etape 1** : prise de contact auprès de la cheffe de projet Petites Villes de Demain
- **Etape 2** : définition du projet avec les conseils gratuits de nos partenaires : la Fondation du Patrimoine / l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) / le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- **Etape 3** : demande d'autorisation de travaux (déclaration préalable ou permis de construire) + demande de subvention
- **Etape 4** : réalisation des travaux après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et l'obtention d'un avis favorable de la commission façade
- **Etape 5** : demande de versement de la subvention (sur factures) après achèvement des travaux et vérification de la conformité de ceux-ci

\* Les projets portés par une entreprise sont éligibles à l'opération façades d'entreprise de la communauté de communes de Saulieu, déployée sur l'ensemble du territoire intercommunal.

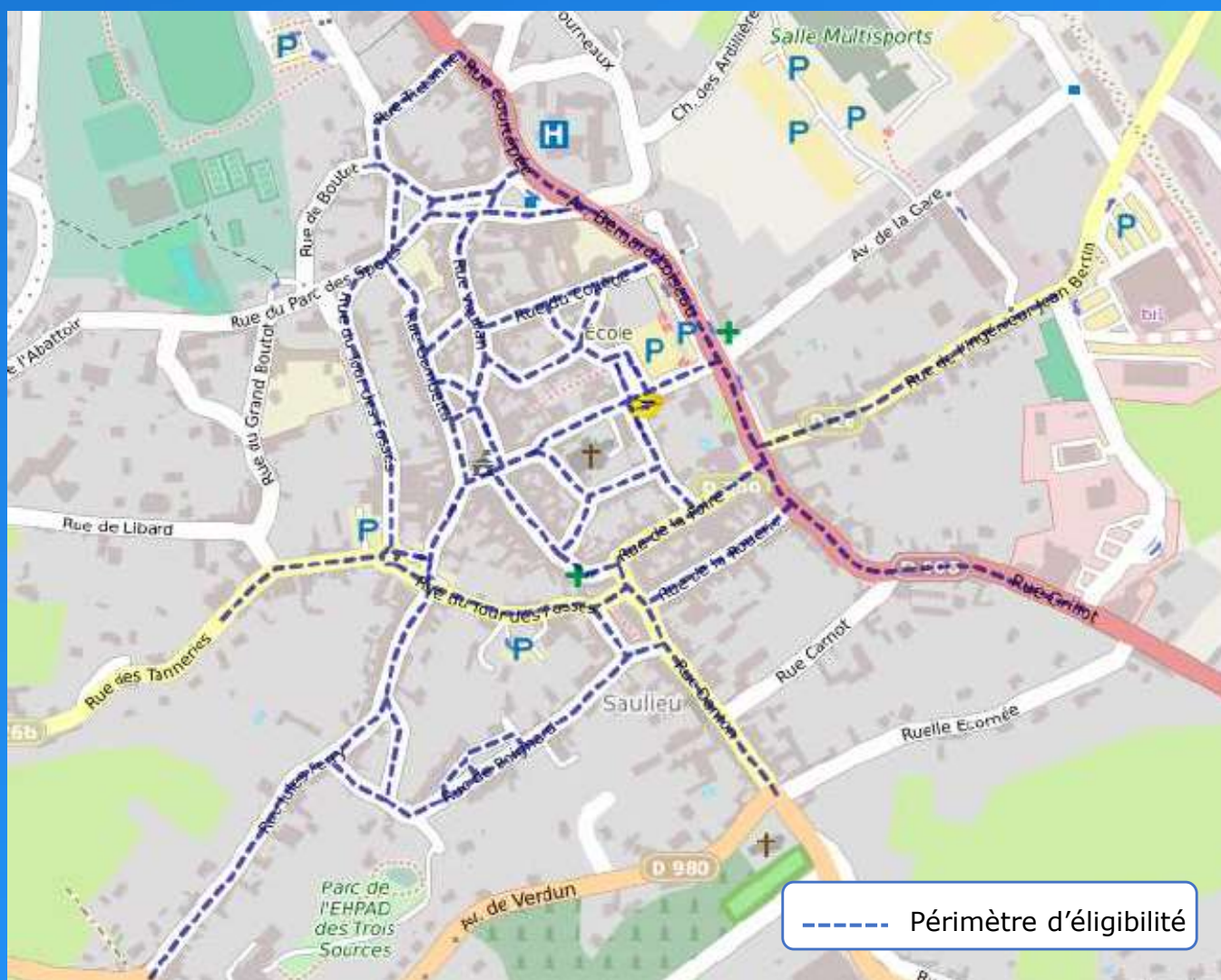
# Durée de l'opération

Du 1er mai 2022 au 31 décembre 2025

## Aides

- La ville de Saulieu vous aide jusqu'à 20% du montant de vos travaux, plafonnés à 2000€ (dans la limite du budget dédié à cette opération)
- Grâce à l'obtention du Label de la Fondation du Patrimoine, vous pouvez bénéficier d'une aide complémentaire du Conseil Départemental de la Côte d'Or de 20% plafonnée à 3 000€ et d'une déduction sur vos revenus de 50 à 100% du montant des travaux restant à votre charge

## Périmètre





**FONDATION  
DU  
PATRIMOINE**



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**21** Côte-d'Or  
**c|a.u.e**

Conseil d'architecture, d'urbanisme  
et de l'environnement

## *Contact :*

Caroline Liagre

Cheffe de projet « Petites Villes de Demain »

06.81.48.99.09

3 place Monge

21210 SAULIEU





# Opération façades

## Règlement d'intervention

### Article 1er : contexte et objectifs de l'opération

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », la commune de Saulieu, en partenariat avec la Communauté de communes de Saulieu, s'engage dans une démarche de revitalisation de son centre-bourg afin de développer son attractivité.

Dans cet objectif, elle organise une Opération Façades visant à mettre en valeur son cœur de ville. Il s'agit d'un soutien technique et financier auprès des propriétaires privés pour la réalisation de travaux de qualité, et ainsi redonner au centre ancien son aspect authentique et attractif.

La commune souhaite répondre à plusieurs objectifs :

- Développer l'attractivité de la commune
- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Préserver et valoriser le patrimoine remarquable du cœur de ville

**La Fondation du Patrimoine, dont le but est précisément la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine, s'associe à l'opération façades de Saulieu. Une convention a été signée dans le cadre de la gestion par la Fondation des crédits accordés par la commune.**

La Communauté de communes de Saulieu ayant la compétence « développement économique », la commune n'est pas en droit d'agir auprès des acteurs économiques.

### Article 2 : périmètre de l'opération

La subvention concerne les immeubles situés dans les rues suivantes, visibles depuis l'espace public (la carte est consultable en annexe 1) :

- Place de la République
- Rue Sallier
- Rue des Fours
- Rue et ruelle Vauban

- Rue du Marché
- Rue du Collège
- Ruelle des Ecoles
- Rue de la Halle au Blé
- Place Monge
- Rue Pasteur
- Rue du Vieil Hôpital
- Square du Souvenir Français
- Rue Tictonne
- Rue de l'Étang du n°1 au n°5 (pair et impair)
- Place Charles de Gaulle
- Rue Courtépée du n°1 au n°15 côté impair
- Rue et ruelle Gambetta
- Rue du Tour des Fossés
- Rue de la Foire
- Place des Terreaux
- Ruelle des Terreaux
- Rue de la Rouerie
- Rue Savot
- Rue de la Brèche
- Avenue Bernard Loiseau
- Rue Grillot jusqu'au n° 37 côté impair et n°24 côté pair
- Rue Jean Bertin jusqu'au n°29 côté impair et n°38 côté pair
- Rue Danton
- Rue Charles Collenot
- Rue et ruelle de Boignard
- Rue Jules Ferry
- Rue des Tanneries jusqu'au n°23 côté impair et n°12 côté pair

Le périmètre d'intervention a été étudié pour répondre aux objectifs de revitalisation du centre-bourg, à savoir le renforcement de l'attractivité du centre ancien et notamment des rues commerçantes et des entrées principales.

Ainsi, le périmètre éligible correspond au tissu ancien du bourg, anciennement fortifié, et aux principaux axes pénétrants (cf carte cadastre ancien en annexe 2).

### **Article 3 : durée de l'opération**

L'opération est conclue pour une période allant du 1er mai 2022 au 31 décembre 2025.

## Article 4 : critères d'éligibilité

### 1- Public éligible :

- Toute personne physique ou morale, propriétaire occupant, bailleur, copropriétaire, indivision, sans condition de ressources
- Dans le cas d'une indivision, la subvention sera versée au mandataire
- Dans le cas d'une copropriété, le syndic de copropriété doit avoir voté les travaux de ravalement, la subvention sera versée à ce dernier
- Un demandeur ne pourra faire qu'une seule demande de subvention par an
- Sont exclus de l'opération : les commerçants, les entreprises, les administrations publiques, les bailleurs sociaux, les associations et les professions libérales

### 2- Recevabilité des dossiers :

La date de construction de l'immeuble doit être antérieure à 1970 pour faire l'objet de la subvention.

Le projet doit être conforme à la réglementation en vigueur en termes d'urbanisme et respecter les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les travaux ne doivent pas avoir commencé. Ils devront être réalisés par une entreprise du bâtiment dûment déclarée selon la réglementation en vigueur.

Les garages, les murs d'enceinte et les clôtures ne sont pas éligibles.

Afin d'éviter des ravalements partiels de façade qui génèreraient un décalage esthétique entre les étages d'un même immeuble, l'ensemble de la façade devra être traité. Si une partie du bâtiment est occupée par un propriétaire non éligible à l'opération, le dossier sera étudié au cas par cas selon le contexte.

Les travaux doivent présenter une amélioration significative de l'aspect global de la façade, et à minima la peinture ou le ravalement de la façade (sauf si cet élément est jugé en bon état patrimonial), et un montant total de travaux TTC subventionnables de 2000€.

### 3- Travaux éligibles :

- **Frais d'échafaudage et de mise en sécurité du chantier**
- **Gros œuvre et taille de pierre :**
  - Remplacement et reprise des pièces défectueuses du gros-œuvre
  - Remplissage entre pans de bois et traitement des bois
  - Réfection des façades : préparation des supports, enduit ou mise en peinture (reprise partielle ou complète)
  - Réfection ou remplacement des pierres de taille et/ou briques en façades et/ou pans de bois

- Travaux de réfection d'éléments extérieurs intéressants du point de vue artistique et historique
- **Zinguerie** : remplacement des cheneaux, gouttières pendantes et descentes d'eaux pluviales
- **Menuiseries** : Révision ou remplacement de portes et volets extérieurs
- **Ferronneries** :
  - Révision des ferronneries existantes et de leurs scellements
  - Remplacement ou mise en place de ferronneries dans des conditions, matériaux et aspects après visa de l'Architecte des Bâtiments de France
- **Peinture : badigeon ou peinture minérale**
  - Eléments des corps de façade
  - Eléments des menuiseries extérieures et des ferronneries
- **Abords immédiats et annexes** :
  - Réfection des portes ou trappes d'accès aux caves (et permettant la libre circulation des piétons sur le trottoir) et des soupiraux de ventilation pouvant apparaître en partie basse de la façade, sous condition de réalisation de travaux de rénovation de la façade dans sa globalité
  - Réfection des seuils et emmarchements de porte, sous condition de réalisation de travaux de rénovation de la façade dans sa globalité

## **Article 5 : modalités de calcul de la subvention**

La subvention octroyée est de **20% du montant TTC des travaux, plafonnée à 2000€.**

L'enveloppe financière globale s'élève à 20 000€ par an.

## **Article 6 : aides financières et défiscalisation complémentaire**

La subvention est cumulable avec les autres aides éventuellement mobilisables en fonction des statuts, situations de famille et ressources des propriétaires : Label Fondation du Patrimoine (voir ci-après), CAF, caisses de retraite, ...

La convention signée avec la Fondation du Patrimoine permet aux bénéficiaires d'obtenir un label et de profiter :

- d'une aide financière supplémentaire de 20% plafonnée à 3000€ via les fonds mis à disposition par le Conseil Départemental de la Côte d'Or,
- de la défiscalisation de tout ou partie du montant des travaux, sous réserve de respecter les conditions propres à la Fondation du Patrimoine (qualité du bâtiment et qualité de la rénovation).



Le bénéficiaire pourra déduire de ses revenus 100% du montant des travaux labellisés restant à sa charge, si au moins 20% d'aides publiques sont apportés par la collectivité.

## Article 7 : dispositif d'attribution

### 1- La procédure

- **Etape 1** : le propriétaire demande un rendez-vous auprès du chef de projet « **Petites Villes de Demain** » (contact 06.81.48.99.09) afin de prendre connaissance du présent règlement d'intervention et retirer les formulaires de déclaration préalable de travaux, et de demande de label.
- **Etape 2 : avant de déposer son dossier complet en mairie pour instruction**, le propriétaire a la possibilité d'obtenir un 1<sup>er</sup> avis informel au bureau PVD via une plateforme UDAP afin de modifier le projet le cas échéant. Une fois le projet pré-validé, le dossier complet peut être déposé avec la garantie qu'il correspond aux attentes des partenaires.
- **Etape 3** : à réception de l'acceptation du dossier, c'est-à-dire :
  - La **notification** de non-opposition à la réalisation des travaux transmise par la mairie,
  - L'**avis favorable** de la commission façades via la Fondation du Patrimoine,

le propriétaire demande une autorisation d'occupation du domaine public, affiche l'autorisation sur le chantier, et peut engager les travaux.
- **Etape 4** : le propriétaire adresse en mairie, à la fin des travaux, une demande de versement de subvention et joint les justificatifs.
- **Etape 5** : après vérification de la conformité des travaux, la subvention est versée.

### 2- Pièces à fournir

- **Pour la demande de subvention** :
  - Le formulaire de demande de Label Fondation du Patrimoine dûment rempli(s), daté(s), signé(s),
  - Le présent règlement d'intervention paraphé et signé par le demandeur,
  - Un justificatif d'identité,
  - Un justificatif de propriété,
  - La déclaration préalable et l'autorisation d'enseigne dûment remplies, datées et signées,
  - Une planche photos couleur de la façade à traiter (vue rapprochée, vue éloignée)

- Les devis **détaillés** pour chacun des postes de travaux à réaliser, précisant le respect des critères techniques exigés (RAL, matériaux, etc ...)
- **Dans le cas d'une location :**
- L'autorisation du propriétaire d'engager des travaux
- **Dans le cas d'une copropriété/personne morale :**
- Une copie des statuts mis à jour ou le règlement de copropriété
- Un justificatif de déclaration d'existence (Kbis, déclaration en Préfecture, déclaration au registre national des copropriétés, ...)
- Le procès-verbal de l'assemblée générale ayant autorisé les travaux et précisant le syndicat habilité à déposer la demande de subvention et à percevoir les fonds
- **Dans le cas d'un mandataire :**
- Nom, prénom et qualité du représentant de la personne morale ou du mandataire de l'indivision
- Une procuration sous seing privé mandatant la personne habilitée à déposer la demande de subvention et à percevoir les fonds
- Dans le cas d'un mandat professionnel (administrateur de biens, gérant de l'immeuble), une photocopie du mandat de gestion, et une photocopie de la carte professionnelle
- **Pour la demande de paiement :**
- Les factures certifiées acquittées par les entreprises, détaillant le respect des critères techniques exigés conformément aux devis présentés (RAL, matériaux, etc ...)
- Une planche photos couleur de la façade traitée (vue rapprochée, vue éloignée)
- RIB au nom du demandeur
- Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux (DACT)

### **3- Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire accepte que des photos de sa façade soient prises et puissent être utilisées par la ville, la communauté de communes de Saulieu et ses partenaires pour promouvoir l'opération façades.

A compter de l'avis favorable de la commission façades, le bénéficiaire aura 12 mois pour réaliser les travaux et déposer son dossier complet de demande de paiement. Au-delà, il devra renouveler sa demande, devenue caduque.

## 4- La commission façades

L'attribution d'une aide communale au ravalement de façades ne peut être considérée comme de droit. Elle est soumise à approbation en commission, qui est souveraine pour déterminer le montant et les conditions de l'aide attribuée.

Chaque dossier de demande de label et/ou de subvention est analysé dans l'ordre chronologique de dépôt par la commission façades. Le Label et/ou les subventions sont accordés dans la limite des crédits disponibles alloués à l'opération.

La commission est composée comme suit :

- Madame le Maire de la ville de Saulieu ou son représentant
- Un membre de chaque commission urbanisme et environnement
- Un membre des services compétents de la ville de Saulieu
- Un représentant de la Fondation du Patrimoine
- L'Architecte des Bâtiments de France
- Le chef de projet PVD

Tout refus d'attribution de subvention est motivé, par courrier, par la commission façades.

En cas de non-conformité avec les prescriptions architecturales et techniques ou malfaçons techniques notables, la subvention, ayant fait l'objet d'un engagement préalable, pourra être annulée selon la décision de la commission.

Le montant de la subvention versée ne pourra pas être supérieur au montant de la subvention prévisionnelle. En cas de facture inférieure au montant des devis présentés, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réellement effectuées.

La commission façades se réserve la possibilité de modifier le présent règlement d'intervention par avenant.

Nom du demandeur et signature, le .....

**CONTACT** : chef de projet PVD

3 Place Monge

21210 Saulieu

06.81.48.99.09

caroline.mairiedesaulieu@gmail.com